



## CODE VESTIMENTAIRE POUR LE PERSONNEL DU CPE LE CERF-VOLANT INC.

---

### **Chaussures**

- Le port d'une chaussure qui offre une stabilité (dont la hauteur n'excède pas 2 pouces) avec une courroie ou un renfort derrière le talon et sur le dessus du pied, et permettant de courir facilement et de circuler dans l'installation et à l'extérieur sans danger. Dans la cuisine, une chaussure adaptée qui recouvre le pied est nécessaire en tout temps.

### **Vêtements extérieurs**

- À l'extérieur, le chapeau ou la tuque est recommandé en présence des enfants. À l'intérieur, ils sont interdits.
- Les vêtements extérieurs sont appropriés et adaptés à la température (ne pouvant entraîner des engelures, de l'hypothermie, des coups de soleil ou des coups de chaleur) et permettant de jouer avec les enfants.
- Prévoir des bottes chaudes, permettant de jouer et offrant une stabilité selon les conditions extérieures.
- La crème solaire est recommandée (respecter la charte des indices de chaleur)

### **Pantalons, jupes, shorts**

- Le port du jeans d'apparence soignée est accepté pourvu qu'il ne soit pas troué et effiloché.
- Le short ou le bermuda à la mi-cuisse est permis.
- La jupe : jupe-culotte seulement (pour le personnel éducateur).
- La jupe est au maximum jusqu'au mollet (pour le personnel administratif).
- Le sous-vêtement est caché par le pantalon, la jupe ou le short.
- Le bas du pantalon ne touche pas au sol.
- Sont interdits les pantalons en coton ouaté et les vêtements amples pouvant être accrochant
- Pas de vêtements trop ajustés ou transparents.

### **Haut**

- Les vêtements doivent avoir des écritures et des illustrations qui sont des modèles pour les enfants (sans violence, sexisme ou racisme).
- Le haut doit cacher le ventre et rejoindre le pantalon.

### **Haut (suite)**

- Le haut ou la camisole doit cacher la peau de la poitrine (par exemple, ne pas voir le début des seins) et ne pas être transparent.
- La camisole est à bretelle large et non transparente, ou recouverte d'un chemiser.
- Le maillot de bain est interdit.

#### **Accessoires :**

##### **Bijoux, «piercing», tatouage**

- Pour le personnel éducateur : le doigt d'un enfant ne doit pas passer dans le rond de la boucle d'oreille.
- Le «piercing» doit être petit et discret et ne doit pas être accrochant, sinon il devra être recouvert ou retiré.
- Le tatouage doit avoir des écritures et des illustrations qui sont des modèles pour les enfants (sans violence, sexisme ou racisme).
- Pas de collier et de bracelet à billes.
- Pas d'écharpe ou de foulard encombrants en tout temps en présence des enfants.

##### **Personnel de la cuisine**

Plus spécifiquement pour le personnel de la cuisine, s'ajoutent les exigences spécifiques du MAPAQ concernant la salubrité des aliments :

- Porter un bonnet ou une résille qui recouvre entièrement les cheveux. Porter un couvre-barbe s'il y a lieu.
- Une moustache dont la longueur dépasse la commissure des lèvres doit être recouverte d'un couvre-barbe.
- Enlever montres, bagues, boucles d'oreilles, épinglettes et autres bijoux, y compris les bijoux de perçage corporel, avant de commencer à travailler et ne porter aucun vernis à ongles.
- Les ongles doivent être courts et propres.
- Le port de souliers à cap d'acier est exigé.

##### **Application et suivis des exigences**

La responsabilité d'appliquer cette politique revient en premier lieu à l'ensemble du personnel du CPE et au comité santé/sécurité. Rester vigilant, observer et oser dire à une consœur seront les premières interventions privilégiées.

La direction pourrait également signaler à la personne concernée, par le biais d'un mémo, du non-respect de la politique. En dernier lieu, si nécessaire, des mesures disciplinaires pourraient être appliquées.